

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 JUIN 2012 A 21H**

**PRESENTS**

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M GUASCH / M QUINTILLA /  
MME GASC / M TOUYAROU / MME LABARTHE / MME LABARRERE / MME  
FOURTEAU-MONTPEZAT / M DECHE / MME LABAT M / MME SEMPERE / M  
FALTRAUER / MME GREGNANIN / BENOIT / M BOUNET / M COMET / MME  
ROLANDO

**EXCUSES**

M LABURTHE / MME LEJEUNNE / M DESANGLES / M LABERGERE / MME  
LABAT A / MME MAGNOUAC / M VEIGA / M COURREGES

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION**

M LABURTHE / MME LEJEUNNE / M DESANGLES / M LABERGERE / MME  
LABAT A / MME MAGNOUAC / M VEIGA

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 22 mai.

=> Monsieur COMET demande de rectifier celui-ci sur les questions posées par ses collègues en son nom :

- zone Parleboscq : il ne parlait pas pour Monsieur GARCIA mais ne comprend pas la proposition du bureau d'études.

=> Monsieur le Maire confirme qu'il a bien fait cette réponse du fait des nombreuses interpellations qu'il avait eu à ce propos de la part de Monsieur GARCIA.

- zone l'Hoste : il ne voulait pas évoquer le cas "Mme Corchete" mais celui de terrains au hameau de l'Hoste classés en UB (donc considérés comme desservis et de ce fait si les réseaux ne sont pas présents, ils sont à payer par la commune).

=> Monsieur le Maire précise que ces deux points seront revus lors de l'enquête publique.

=> question N°6 : Monsieur COMET précise qu'il a été informé de réclamations de clients quant à la tenue du camping.

=> question N°9 : concernant la convention avec la CCGA, Monsieur COMET indique que celle-ci aurait du être étudiée en commission. Il rappelle sa demande régulière de "plus de commission".

Après ces remarques, le compte-rendu/procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que retrait de la question 16 et demande le rajout des questions 17 et 18. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour est donc le suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

1. EMPRUNTS :
    - a) CREDIT AGRICOLE 500 000 €
    - b) CAISSE DES DEPOTS 500 000 €
  2. MULTI ACCUEIL 3POMMES TARIF ACCUEIL D'URGENCE
  3. RETROCESSIONS CIMETIERES
  4. ADMISSION EN NON VALEUR
  5. CONTRAT MANDATAIRE TAURIN 2012/2014
  6. ASSURANCE ANNULATION CORRIDA
  7. CREATION POSTE ET SUPPRESSION POSTE
  8. TRANSFORMATION DE POSTE
  9. AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) : CREATION COMMISSION DE SUIVI
  10. INSTRUCTION CU ET DP : CONSULTATION DES SERVICES PAR DEMATERIALISATION
  11. CONVENTION DE MICRO-SIGNALISATION ASC
  12. CONTRAT DE LOCATION LOCAL RANSAN
  13. BAIL PERMANENCE ACTION SOCIALE 39 AVENUE DES PYRENEES
  14. CONVENTION COMMUNE / FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN ROSTAND
  15. DIAGNOSTIC PILIERS CATHEDRALE
  - ~~16. POSTE AMENAGE MADAME CANTIRAN~~
  17. AVENANT TARIFS CORRIDA 2012
  18. CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE PROVISoire :
    - a. marché ALGECO
    - b. Bureau de contrôle
- 
- QUESTIONS DIVERSES

## **1. EMPRUNTS**

### **a) CREDIT AGRICOLE 500 000 €**

Afin de couvrir les besoins d'emprunts inscrits aux budgets 2011 et 2012, une consultation a été lancée auprès des banques.

Seul le Crédit Agricole a fait une proposition pour un emprunt de 500 000 € en 20 ans. Le meilleur taux proposé est un taux révisable tous les 5 ans à 4,59 %. Le modulo 5 est révisable trois fois sur les 20 ans sur le TEC 5 taux des obligations d'Etat.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir (dont vous avez eu copie).

=> Monsieur BOUNET puis Monsieur GUASCH affirment leur opposition aux taux révisables qu'ils considèrent comme dangereux.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à la majorité. 1 abstention : M GUASCH.

### **b) CAISSE DES DEPOTS 500 000 €**

Après relance auprès des organismes prêteurs, la Caisse des Dépôts et Consignations propose également un prêt de 500 000 € à taux fixe 4,87 %.

Cet emprunt permettrait de boucler nos besoins immédiats en matière d'emprunts.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir qui nous sera transmis après la délibération du Conseil Municipal (vous avez eu copie des caractéristiques de la proposition).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention : M GUASCH.

## **2. MULTI ACCUEIL 3POMMES TARIF ACCUEIL D'URGENCE**

Dans le cadre de l'accueil d'urgence occasionnel, la structure se doit d'établir un tarif différent de la mensualisation. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil (urgence médicale, urgence sociale, reprise du travail, formation...).

Dans le cadre d'un accueil régulier, le principe de mensualisation est appliqué.

Dans le cadre de l'accueil d'urgence, le principe de facturation est à appliquer. Les ressources de la famille ne sont pas toujours connues lors de l'inscription de l'enfant.

Dans ce cas, la structure applique, soit :

- un tarif plancher (selon le barème de la CNAF) : montant plancher 2012 = 598€

- un tarif fixe : ce dernier est déterminé annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes réalisés de l'année précédente, soit pour 2011 = 14741 €/12764 H réalisées donc un total de 1,16€ de l'heure.

Dans les deux situations, ce tarif est révisable tous les ans.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal adopte la tarif fixe de 1,16 € de l'heure à l'unanimité.

### **3. RETROCESSIONS CIMETIERES**

Madame Pascale CAZES domiciliée à Montréal a hérité de deux concessions à perpétuité au cimetière de Maignan, concessions 727 et 728. Elle souhaite rétrocéder ces concessions à la commune.

Ces deux concessions sont vides de toute sépulture. La déclaration de rétrocession a été signée par Madame CAZES le 2 avril 2012 (vous avez eu copie de la déclaration de rétrocession et de l'acte de rétrocession).

De la même façon, Monsieur Jean-Claude DOUSTENS domicilié à ÉAUZE a fait en 1980 l'acquisition d'une concession N° 688 emplacement 104 C à l'ancien cimetière d'Eauze. Il souhaite également rétrocéder cette concession à la commune (vous avez eu copie de la déclaration de rétrocession et de l'acte de rétrocession).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **4. ADMISSION EN NON VALEUR**

Par courrier en date du 15 mai 2012, Monsieur CHAMBON Trésorier sollicite Monsieur le Maire pour présenter au conseil une admission en non valeur pour un montant de 7376,96 €.

Il s'agit des loyers impayés de la gérance du restaurant du Moulin de Pouy par Monsieur Daniel Garibaldi en 2007 et 2008.

Les poursuites engagées par la Trésorerie n'ont pas permis de recouvrer ces créances.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette mise en non valeur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **5. CONTRAT MANDATAIRE TAURIN 2012/2014**

Après trois ans, le contrat du mandataire taurin devait être remis en appel à concurrence.

Une consultation de marché à procédure adaptée (mapa) a été lancée en octobre 2011 auprès plusieurs prestataires. Deux offres ont été présentées :

c'est TOMERFA le mandataire de 2009 à 2011 qui a fait la meilleure proposition. Celle-ci a été retenue par la commission taurine (vous avez eu copie du cahier des charges et du document financier).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

=> le Conseil Municipal demande à nouveau de fournir le bilan : il sera joint au Conseil Municipal de cette réunion.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention : M LABERGERE.

## **6. ASSURANCE ANNULATION CORRIDA**

Comme les années précédentes, pour se prémunir en cas de mauvais temps, d'accident ou autre entraînant une annulation des novillada et corrida du 8 juillet, une consultation a été faite auprès d'assureurs spécialisés.

La meilleure proposition est présentée par Monsieur Jean CAZAUX Assurance GAN à Mont de Marsan pour un montant de 1 850 € TTC.

Le Conseil Municipal doit autoriser son Président à signer le contrat correspondant (vous avez eu ci-joint copie du devis proposé).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention : M LABERGERE.

## **7. CREATION POSTE ET SUPPRESSION POSTE**

Madame Ginette GOURDON qui occupe un emploi de rédacteur principal au service accueil/état civil prend sa retraite qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Pour pourvoir à son remplacement, après appel à candidature, un agent du service état civil de Nancy a été recruté.

Afin de faciliter le "passage de témoin", Monsieur BUCH entrera en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2012. Il s'avère donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Le poste de rédacteur principal occupé par Madame GOURDON sera supprimé après son départ à la retraite.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8. TRANSFORMATION DE POSTE**

Monsieur David DARNAUDE a subit avec succès l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe.

Il s'avère donc nécessaire de transformer la poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe qu'il occupe actuellement en poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **9. AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) : CREATION COMMISSION DE SUIVI**

Le décret N° 2011-1903 du 19/12/2011 prévoit que pour les ZPPAUP dont l'arrêté de création n'était pas intervenu au 14 juillet 2010, l'instruction est reprise selon les modalités de l'AVAP.

C'est le cas à ÉAUZE puisque la procédure était en cours. Il s'avère donc nécessaire de relancer cette procédure avec en premier lieu la création d'une commission locale de suivi de l'AVAP.

Monsieur le Maire propose les 5 élus suivants :

Titulaires : M le Maire	Suppléants
- Mme ARSLANIAN	- Mme MONTPEZAT
- Mme LABARTHE	- Mme LABARRERE
- Mme LABAT M	- M TOUYAROU
- Mme MAGNOUAC	- M COMET

et en tant que personnes compétentes en matière de patrimoine culturel ou environnement local :

- M LAUNET Patrice
- M VINCENT Alain
- M LESCA Patrick
- M DECHE Francis (Commission CEE)

Monsieur le Maire sollicitera Monsieur le Préfet qui doit désigner :

- 1 représentant du Préfet,
- 1 " DREAL
- 1 " DRAC
- 1 " DDT

Le Conseil Municipal doit émettre un avis une fois cette commission en place. Monsieur LAVIGNE présentera le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP en l'état d'avancement pour validation.

Les moyens de concertation seront comme pour la ZPPAUP, le bulletin municipal, une réunion publique et le site Internet de la commune.

=> M COMET souhaite être titulaire : M le Maire accepte. Mme MAGNAOUC sera suppléante.

Après cette modification, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, à savoir :

Titulaires : M le Maire	Suppléants
- Mme ARSLANIAN	- Mme MONTPEZAT
- Mme LABARTHE	- Mme LABARRERE
- Mme LABAT M	- M TOUYAROU
- <b>M COMET</b>	- <b>Mme MAGNOUAC</b>

et en tant que personnes compétentes en matière de patrimoine culturel ou environnement local :

- M LAUNET Patrice
- M VINCENT Alain
- M LESCA Patrick
- M DECHE Francis (Commission CEE)

#### **10. INSTRUCTION CU ET DP : CONSULTATION DES SERVICES PAR DEMATERIALISATION**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le désengagement de l'Etat sur le soutien aux collectivités territoriales pour l'instruction des autorisations d'urbanisme franchit une étape supplémentaire, en ce sens où les CUb (CU opérationnel) et les DP (déclaration préalable) ne seront plus traités par la DDT.

Afin de continuer à rendre le service aux usagers, les deux agents de l'urbanisme se sont formés et avec le fournisseur de logiciel ont mis en place les procédures adéquates.

Pour traiter les dossiers dans les délais, il est nécessaire d'obtenir les avis des services (eau, edf, assainissement, voirie,...) sous forme dématérialisée. A cet effet, vous avez eu copie du projet de convention à intervenir avec ces services concernés.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

=> M GABAS précède la remarque de Monsieur COMET, indiquant que cette compétence devrait être prise par la CCGA.

Dans l'immédiat, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **11. CONVENTION DE MICRO-SIGNALISATION ASC**

Depuis le début des travaux du tour de ville il y a deux ans, les lattes de micro-signalisation installées après convention avec la société ASC ont été retirées.

Les travaux pratiquement achevés, les commerçants utilisateurs ont demandé à la société ASC de remettre en place la signalisation.

Or, la convention d'occupation du domaine public avec cette société a pris fin en décembre 2011.

Vous avez eu copie du nouveau projet de convention proposé pour ASC pour une période de 6 ans.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Mesdames LABARTHE et MONTPEZAT auraient souhaité que cette question soit liée à l'AVAP.

Cependant les travaux de ville enfin terminés, les commerçants sont demandeurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## **12. CONTRAT DE LOCATION LOCAL RANSAN**

Après le départ de "Location Elusate" gérée par Monsieur LAFFARGUE, le local Ransan est libre.

Monsieur José GUEDES mécanicien-auto en location dans l'ex-local Villepontoux 42 bis avenue de Gascogne, souhaite le louer.

Le tarif mensuel 2009 était de 430 €. Le nouveau loyer peut être porté à 480 €.

Vous avez eu copie du projet de bail à intervenir pour une occupation dès juillet 2012.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de ne pas accepter de stationnement de véhicules hors des 64 m<sup>2</sup> loués avec le local.

## **13. BAIL PERMANENCE ACTION SOCIALE 39 AVENUE DES PYRENEES**

Par délibération de décembre 2011, le Conseil Municipal avait validé le projet de réhabilitation des locaux de la permanence d'action sociale (PAS).

Les travaux sont terminés depuis le 5 juin et le nouveau bail peut être signé.

Comme convenu avec le Conseil Général avant d'engager les travaux, le montant du loyer est fixé à 10 044 € par an charges non comprises.

Vous avez eu copie du projet de bail à intervenir.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **14. CONVENTION COMMUNE / FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN ROSTAND**



Afin de permettre aux élèves du Collège Jean Rostand d'accéder aux installations de la piscine municipale, cette structure est mise à disposition du collège, sous réserve pour ce dernier de se doter d'un maître nageur sauveteur titulaire du BEESAN.

Aucun professeur de sports ne pouvant assurer cette surveillance, la commune se propose de mettre à disposition du collège la personne recrutée pour surveiller la piscine cet été, moyennant le paiement par le collège d'une redevance de 16,77 € de l'heure.

A cet effet, vous avez eu copie du projet de convention de mise à disposition d'un MNS qui sera signée par le collège et pris en charge par le foyer socio éducatif.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable l'unanimité

## **15. DIAGNOSTIC PILIERS CATHEDRALE**

Par délibération du 07/09/2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour financer en partie l'étude pour un diagnostic préalable et des préconisations de travaux de restauration. Le devis s'élevait à 14 900 €.

La DRAC par courrier en date du 4 mai (transmis le 10 juin et dont vous avez eu copie) octroi une subvention de 2 980 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la poursuite de ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : M COMET, Mme ROLANDO (+ procuration Mme MAGNOUAC), M BOUNET, M BENOIT.

## **16. POSTE AMENAGÉ MADAME CANTIRAN**

~~Après trois ans de congés pour grave maladie, le Comité Médical a déclaré Madame CANTIRAN inapte totale à définitive à son poste de travail (cantine scolaire, préparation repas avec les cuisines du collège, service et vaisselle au groupe scolaire).~~

~~Par contre, le Comité Médical émet un avis favorable à la reprise sur un poste aménagé (horaires et tâches allégées sans soulèvement de poids ni de marche prolongée).~~

~~Or, certaines des heures envisagées pour cette reprise seront à effectuer en doublon avec un agent en poste qui prendra sa retraite fin 2012, les autres heures étant des temps de travail à la caisse de la piscine, le ménage à la piscine étant lui-même sur un temps double.~~

~~Ces temps en doublon doivent en principe être compensés à l'employeur par l'AGEFIPH (l'Association pour la Gestion, la Formation et l'Insertion des Personnes Handicapées).~~

Le Conseil Municipal doit créer ce poste de reclassement à 17H50/semaine sur un temps annualisé.

## **17. AVENANT TARIFS CORRIDA 2012**

Dans sa séance du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a adopté les tarifs de la Féria 2012.

Cependant, un tarif a été oublié pour la file 8 du tendido 1 à 30 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

	<b>Ombre Présidence</b>	<b>Ombre</b>	<b>O.S</b>	<b>T.1</b>	<b>Soleil T.4 Découvert</b>
<b>BARRERA</b>	80	75	65	60	55
<b>C/BARRERA</b>	75	70	60	55	50
<b>DELANTERA1</b>	65	60	55	50	45
<b>DELANTERA2</b>	65	60	55	50	45
<b>FILE 1</b>	60	55	50	45	40
<b>FILE 2 – 3 - 4 (couvert)</b>	55	50	45	40	35
<b>FILE 5 – 6 - 7 (couvert)</b>	50	45	40	35	25
<b>File 8 (couvert)</b>	45	40	-	<b>30</b>	20

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

## **18.CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE PROVISOIRE :**

### a) Marché ALGECO

Comme prévu au BP 2012 et après consultation, la meilleure offre pour l'installation d'éléments modulaires pour le relogement de l'école de musique a été présentée par la société ALGECO pour un montant de 203 000 € HT.

Ladite société prend en compte le dépôt de permis et les terrassements/fondations nécessaires. De plus, elle seule s'est engagée à livrer les locaux pour la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

=> Mme ROLANDO trouve la dépense exagérée pour 48 élèves et estime qu'on pourrait mutualiser d'autres bâtiments communaux existants.

=> M le Maire et les élus en charge du dossier répondent qu'il faut aussi reloger les ateliers d'ECLA et que tout ce qui pouvait être mutualisé, l'a été.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la Majorité : 5 abstentions : M COMET, Mme ROLANDO (+ procuration Mme MAGNOUAC), M BOUNET, M BENOIT.

## b) Bureau de contrôle

La mise en place des éléments modulaires nécessite de s'adjoindre un bureau de contrôle pour les missions L (solidité) SEI (ERP établissement recevant du public et IGH immeuble de grande hauteur), HAND et attestation HAND (accessibilité handicapés).

La meilleure offre est présentée par APAVE SUDEUROPE pour un montant de 2 310 € HT.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la Majorité : 5 abstentions : M COMET, Mme ROLANDO (+ procuration Mme MAGNOUAC), M BOUNET, M BENOIT.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

\* Madame BONNET-MEUNIER Directrice Générale des Services informe le Conseil Municipal concernant le BP 2012 et le CA 2011 que la Sous-préfecture a fait la remarque suivante : le BP 2012 et le CA 2011 ne sont pas votés en équilibre. Or, la maquette présentée étant en déséquilibre dans la partie détaillée, mais la vue d'ensemble était elle correctement équilibrée.

Il s'agit d'une erreur due au logiciel. Elle a été corrigée et la maquette ressortie avec le détail équilibré.

Le Conseil Municipal devait être informé.

\* Monsieur COMET fait les remarques suivantes :

- le diptyque de la cathédrale et l'escalier du gîte ont été inaugurés le 27/06/2012 mais le Conseil Municipal n'a pas été invité.

Madame LABARRERE répond que l'office de tourisme a seulement convié les représentants des financeurs (Maire et président du Conseil Général) et le conseil d'administration de l'office de tourisme. Elle fera la remarque au président de l'office de tourisme.

- de même pour le pique-nique des plus de 80 ans organisé par le CCAS, il n'a pas été convié alors qu'il est membre du CCAS. De plus, cette manifestation s'est déroulée entre les deux tours des législatives.

Mesdames ARSLANIAN et GASC répondent que la date était la même les autres années et qu'il n'y avait déjà pas d'invitation aux membres du CCAS. La remarque est notée, pour 2013 tous les membres du CCAS seront conviés.

- quelle est l'action de la commune concernant la tonnelle érigée par Monsieur Gil sans permis devant sa maison.

Une procédure est en cours mais même l'architecte des bâtiments de France ne soutient pas la commune dans cette action.

- Quid de la terrasse devant le Godet.

Monsieur le Maire informe de la réponse faite à Madame FERRER à ce sujet : il n'a pas attendu pour signifier à Madame LABORDE l'illégalité de l'occupation du domaine public.

- il demande que les plans des travaux de la médiathèque soient présentés aux conseillers.

En effet, ceux-ci ont été présentés en Comité de Pilotage (BDP, DRAC, adjoints, bibliothécaire) ainsi qu'aux bénévoles de la bibliothèque, mais pas à l'ensemble des élus. Ils seront joints au présent compte-rendu.

- il demande que le SICTOM étudie la mise en place de conteneurs enterrés comme cela se fait dans de nombreuses communes. Il compte saisir le SICTOM sur ce point.

\* Monsieur BENOIT s'interroge sur l'avenir de l'OMS après le décès de son président.

Madame LABARRERE lui répond que la loi 1901 prévoit que le vice-président assume les affaires courantes jusqu'à la prochaine assemblée générale. Monsieur DUSSAUX vice-président et Monsieur DUFRECHE trésorier assurent ce rôle.

Un courrier sera adressé par la Mairie après les fêtes pour les inviter à convoquer une assemblée générale.

\* Madame LABARRERE informe le Conseil Municipal que le Festival Galop-Romain offre une entrée gratuite à chaque membre du conseil. Elle distribue également au Conseil Municipal la revue intercommunale.

\* Monsieur DECHE président de la CEE présente le programme de la foire agricole du 9 d'août jumelées cette année avec le concours départemental de labours et Gascogne Agri les 11 et 12 août.

***La séance est levée à 23H15.***